



## Liste des responsabilités par compétence

<b>Administration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Paiement des droits et frais pour le maintien de la licence;</li><li>– Transmission des différents avis prescrits par la Loi sur le bâtiment, notamment ceux qui concernent la modification de la structure de l'entreprise ou toute autre situation qui a pour conséquence que l'entreprise ne répond plus aux critères d'obtention d'une licence;</li><li>– Maintenir à jour le dossier dès qu'il y a un changement dans l'entreprise (changement d'adresse ou de répondant, modification d'un prêteur ou d'un intervenant);</li><li>– L'affichage du numéro de la licence en tout temps dans la publicité de l'entreprise, sur ses documents d'estimation et de soumission ainsi que sur ses contrats et états de compte (sauf le répondant d'un entrepreneur en électricité ou en plomberie chauffage, puisque ces entrepreneurs en sont exemptés en vertu du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, une autre forme d'affichage obligatoire leur étant imposée par leur loi constitutive);</li><li>– Retour de la licence à la RBQ si l'entreprise voit sa licence suspendue, annulée ou qu'elle cesse d'avoir effet en raison d'une faillite ou pour tout autre motif;</li><li>– Prélèvement des retenues sur les salaires de ses employés, s'il y a lieu, ainsi que de leurs versements à la Commission de la construction du Québec et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);</li><li>– Versement aux autorités responsables de la perception de la TPS et de la TVQ, s'il y a lieu;</li><li>– Maintien en vigueur du cautionnement de licence ainsi que d'un certificat de plan de garantie si l'entreprise construit des bâtiments résidentiels.</li></ul>
<b>Gestion sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Inscription à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);</li><li>– Élaboration d'un programme de prévention, comme le prévoit la LSST;</li><li>– Application des mesures prévues à la LSST et au Code de sécurité;</li><li>– Application de la procédure de réclamation prévue en cas d'accident ou de maladie professionnelle.</li></ul>

<p><b>Gestion projets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Négociation d’une entente avec le donneur d’ouvrage qui tient compte des besoins de celui-ci, mais aussi des limites de compétences de son entreprise</li> <li>– Réalisation d’une entente écrite qui est fidèle aux termes de l’entente exprimée verbalement, sauf s’il n’est pas possible de le faire (ex. : réparation urgente)</li> <li>– Respect des dispositions de l’entente, particulièrement en ce qui concerne les délais et les matériaux prévus</li> <li>– Négociation de contrats avec des sous-traitants qui sont titulaires des sous-catégories de licence appropriées aux travaux</li> <li>– Respect en tout temps des normes, des règlements, des dispositions du Code de construction du Québec et des règles de l’art, en collaboration avec le répondant en exécution des travaux de construction</li> <li>– Envoi des différentes déclarations de travaux et des attestations prévues au Code de construction ou à d’autres lois, en collaboration avec le répondant en administration</li> <li>– Contrôle de la qualité des travaux et de la gestion des incidents après la construction, avec le répondant en exécution des travaux de construction</li> <li>– Inspection avec le donneur d’ouvrage de l’ensemble des travaux</li> <li>– Établissement d’une liste des travaux à compléter ou à corriger si nécessaire, ainsi que leur échéancier, leur réalisation et leur livraison</li> <li>– Obtention auprès du donneur d’ouvrage d’une confirmation écrite de la réception des travaux.</li> </ul>
<p><b>Exécution travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Examen des plans et devis (en collaboration avec le répondant en gestion de projets et de chantiers)</li> <li>– Application des procédures relatives à l’exécution des travaux en conformité avec les prescriptions du Code de construction et des normes applicables, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Processus technique d’exécution des travaux</li> <li>○ Ordre des opérations par les exécutants (en collaboration avec le répondant en gestion de projets et de chantiers)</li> <li>○ Respect des règles en santé et sécurité (avec le répondant en gestion de la santé et de la sécurité)</li> </ul> </li> <li>– Une communication claire et précise aux employés, aux sous-traitants et aux autres entreprises présentes sur le chantier au sujet des instructions relatives aux méthodes et aux précautions à appliquer ainsi qu’au respect de celles-ci</li> <li>– Satisfaire aux exigences de procédures, de production de documents et d’échanges de communication particuliers au contrat, tels les avis de modification de travaux.</li> </ul>

**Vous avez besoin d’informations supplémentaires?**

Contactez notre département d’experts au 514-739-2381 poste 120

[apeqc.org](http://apeqc.org)